

EAST BELGIAN SHOOTING ASSOCIATION - SECTION PARCOURS DE TIR

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Généralités

1. Le Parcours de Tir est accessible à tous les membres de l'EBSA en règle de cotisation.
2. Le règlement de la Section de Parcours de Tir (en abrégé SPT) est totalement subordonné au règlement d'Ordre Intérieur de l'EBSA. Ce règlement est constamment actualisé en fonction de l'évolution de la législation et des contraintes de sécurité liées à l'exploitation du complexe de tir. Il est de l'obligation de chaque membre de prendre régulièrement connaissance de ces instructions qui sont continuellement mise à jour et en permanence disponible à la cafétéria du club.
3. Les membres de la SPT sont tenus d'observer toutes les dispositions réglementaires et légales ayant trait aux conditions d'accès au complexe de tir et à la pratique de la discipline. Ci-dessous, une liste non-exhaustive de ces dispositions :
 - a. Etre en possession des documents légaux (originaux) autorisant le membre à détenir une (des) arme(s) à feux.
 - b. Avoir rempli et signé un formulaire d'adhésion à l'EBSA.
 - c. Etre affilié à l'URSTB-f et éventuellement la BPSA.
 - d. Etre en possession d'une Licence de Tireur Sportif (LTS).
 - e. Lors de chaque entrée/sortie du complexe de tir, s'enregistrer soit par voie électronique, soit via le livre des fréquentations et y apporter les mentions légales/réglementaires.
 - f. ...
4. Une période de formation pratique et théorique est obligatoire avant d'être admis à l'ensemble des séances d'entraînement de la SPT. Seule exception, avoir été membre pratiquant de la BPSA, pendant au moins un an durant les trois dernières années précédant la demande d'inscription à la SPT.
5. Les armes, munitions et l'équipement doivent être conformes aux directives et prescriptions de l'IPSC et/ou de l'EBSA.
6. La section SPT se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre dans sa section sans aucune justification.
7. Les montants des cotisations, affiliations et/ou licences sont établis annuellement suivant les directives annuelles de l'EBSA et/ou des différentes fédérations en charge de la discipline.

Sécurité des entraînements et des tirs

1. TOUTES les règles de sécurité du règlement sportif de l'IPSC sont de stricte application. Ce règlement est disponible en anglais sur le Site de la fédération mondiale de l'IPSC. Une copie francophone de ce règlement est disponible au Secrétariat de la SPT, tout membre désireux d'en obtenir un exemplaire peut en faire la demande.

2. En cas d'affluence, le responsable de la séance d'entraînement peut décider de l'opportunité de désigner un aide-moniteur qui participera à l'organisation et la sécurité de la séance d'entraînement. Celui-ci est un tireur confirmé qui maîtrise les règles de sécurité en vigueur.
3. Après chaque exercice de tir individuel ou collectif, le responsable de la séance commande immédiatement la procédure de déchargement et ce dernier et/ou un autre participant contrôle la vacuité de la chambre de l'arme des tireurs. Le « scoring » des cibles et le placement des « patches » sera toujours exécuté après la procédure de déchargement des armes de l'ensemble des participants.
4. Tout incident de tir (enrayage, long feu, ...) est immédiatement signalé au responsable de la séance d'entraînement qui prend les dispositions de sécurité nécessaires, si le tireur ne peut résoudre seul le problème
5. Aucune arme chargée ou non ne peut être sortie de l'étui ou manipulée en dehors du poste de tir sans l'autorisation/l'ordre explicite du « Range Officer » ou sans que la vacuité de l'arme n'ait été vérifiée au préalable par le moniteur/responsable de la séance d'entraînement et/ou un autre participant à la séance. Toute opération de déchargement engendre obligatoirement une double vérification (tireur/tiers) de la vacuité de l'arme.
6. La manipulation des armes pour la mise/enlèvement à/de l'étui est réalisée dans la Zone de Sécurité « Safety Zone » à l'exception de tous autres lieux. Toute manipulation de munitions est strictement interdite dans la « Safety Zone ».
7. A l'exception de la « Safety zone » prévue à cet effet et pour des motifs tels que réparations, démontage et ou présentation de l'arme, il est toléré de manipuler son arme dans la salle des moniteurs pour autant que la vacuité de celle-ci ait été contrôlée au préalable dans la « Safety Zone ». Ces manipulations ne dégagent pas le tireur de son obligation à respecter les quatre règles d'or de sécurité du Parcours de Tir (Voir Annexe A, page 1).
8. En fin de séance, le responsable de la séance vérifie et contrôle la vacuité des armes de tous les participants. En l'absence de ce responsable, le tireur fait appel à un autre participant qui applique la procédure de déchargement en vigueur. Aucun tireur ne peut quitter le stand de tir avec une arme chargée.
9. Les commandements de base sont donnés en anglais. Tout participant est destinataire de ces commandements de base et est tenu d'en connaître la signification exacte (Voir Annexe A, page 2).
10. Il est de la responsabilité du moniteur de veillera à placer (ou à faire placer) les cibles de façon à ce que tous les projectiles/impacts aboutissent dans les pièges à balles prévus à cet effet. Par défaut et sauf autre spécification, l'angle maximum de tir sur les blindages latéraux est de 60° mesuré de part et d'autre de la médiane tendue à partir de la face avant du tireur pointant directement en direction du centre du fond du stand (Voir annexe A, page 3).
11. Les tirs croisés exécutés simultanément par deux ou plusieurs tireurs sont strictement interdits. Deux projectiles ne peuvent en aucun cas se croiser en tir direct.
12. Les exercices de tir se pratiquent sur les cibles prévues au règlement IPSC qui régit également les différentes dénominations attribuées aux zones de points. Aucunes autres cibles ou appellations ne sont tolérées.
13. Des infractions répétées à ces règles de sécurité entraînent l'exclusion du tireur de la SPT. Le respect de ces règles est une responsabilité individuelle exigée de chaque membre de la SPT de l'EBSA.

Divers

1. Tous les tireurs participent au montage, démontage et rangement des accessoires de tir, ainsi qu'au ramassage des douilles et au balayage du stand.
2. Durant l'année, la Section Parcours de Tir prend en charge l'organisation de plusieurs manifestations sportives à l'intention de ses membres et/ou tireurs d'autres clubs. Afin d'assurer la réussite de ces activités, la présence active (organisation) et/ou passive (support et participation) pour un total minimal de SIX demi-journées par an pour chacun de nos affiliés est vivement souhaitée.
3. DEUX demi-journées de travail sont également planifiées durant l'année civile, la présence de nos membres et de leur outillage portatif est également indispensable pour assurer l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations et à la réparation des matériaux et infrastructures propres à la SPT.
4. La SPT élit chaque année un Comité Restreint (CR) dont le but est de soutenir et d'aider le Conseil d'Administration (CA) de l'EBSA dans les différents domaines de gestion de la section et de la discipline que nous représentons.
5. Le Comité Restreint est composé d'un Président, d'un Secrétaire-trésorier et d'un Commissaire. Les membres du Comité sont sortants et rééligibles chaque année lors de la réunion annuelle de la Section.
6. La réunion annuelle de la SPT a lieu chaque année dans le mois qui suit l'Assemblée Générale de l'EBSA. Les membres sont convoqués via leur adresse courrielle.

SECURITE - LES « QUATRES REGLES D'OR »

REGLE 1 : UNE ARME EST TOUJOURS CONSIDEREE COMME CHARGEE

La seule manière « sécurisée et sécurisante » de manipuler une arme est de considérer, sans exception, que toute arme est chargée. Lorsque vous désirez examiner ou montrer une arme, vérifiez toujours que celle-ci ne soit pas chargée et ensuite traitez-la toujours avec la même prudence que vous adopteriez avec une arme chargée. En parcours de tir, que cela soit lors d'un entraînement ou d'un match, l'arme est portée déchargée au holster. Ce n'est que sur la ligne de tir et sous la surveillance du « Range Officer » (RO), arbitre de tir, que l'arme sera chargée et placée au holster. A l'entraînement ou lors d'une compétition, vous serez impitoyablement disqualifié si vous êtes trouvé avec une arme chargée ailleurs que sur la ligne de tir.

REGLE 2 : UNE ARME EST TOUJOURS DIRIGEE DANS UNE DIRECTION NON DANGEREUSE

Votre arme doit toujours être dirigée vers une direction dans laquelle une munition même accidentellement tirée n'aura aucun effet sur les personnes ou la propriété. Pointer une arme vers un autre participant, même déchargée, est idiot, stupide et criminel. Lors des séances d'entraînement ou en match, votre arme doit toujours être dirigée vers les cibles, le piège à balles ou la butte de tir. La règle des 180° doit toujours être strictement observée. Votre arme ne peut jamais dépasser la ligne fictive des 180° qui se situe à gauche et à droite du tireur lorsque celui-ci fait face aux cibles ou à la ligne de tir. Si vous ne respectez pas cette règle, vous serez disqualifié !!

REGLE 3 : SAUF EN ACTION DE TIR, L'INDEX NE REPOSE JAMAIS SUR LA DETENTE

L'index ne peut se trouver sur la détente que durant l'action de tir. Tous les déplacements du tireur, résolutions d'enrayage, rechargements ou manipulations se font toujours le doigt hors du pontet.

REGLE 4 : CONTROLER LA ZONE DE TIR

Vérifiez toujours que l'ensemble des participants à la séance d'entraînement ou à la compétition aient quitté la zone de tir avant d'entamer vos exercices et d'engager vos cibles. Un avertissement sonore ou un signal lumineux signifiant à l'ensemble des tireurs le début de la séance de tir n'est jamais superflu.

LES ORDRES DE TIR

ANGLAIS	FRANCAIS	ACTIONS A EXECUTER
<i>Load and make ready !</i>	Chargez et préparez-vous !	Charger son arme (engager une cartouche dans la chambre), placer la sécurité et se placer dans la position de départ.
<i>Make ready</i>	Préparez-vous !	Prendre sa position de départ et préparer son arme selon les ordres du Range Officer, mais <u>SANS</u> chamberer une cartouche.
<i>Are you ready ?</i>	Etes-vous prêt ?	Hocher la tête ou ne faire aucun mouvement signifie au R.O. que vous êtes prêt.
<i>Standby !</i>	Attentif !	Cet avertissement signifie que le signal de départ sera donné dans les 3 à 5 secondes qui suivent.
<i>Unload and show clear !</i>	Déchargez et présentez votre arme vide!	Décharger l'arme et la présenter au R.O. qui en vérifie la vacuité.
<i>Gun clear, hammer down, holster!</i>	Arme vide, chien abattu, arme au holster !	Accompagner les pièces mobiles vers l'avant, percuter en direction des cibles, mettre l'arme au holster.
<i>Clear the range !</i>	Sortez de la zone de tir !	Les tireurs quittent la zone de tir et se placent derrière la ligne de tir.
<i>Range is clear, score and patch!</i>	La zone de tir est libre, résultat et collage !	Le R.O. indique que les tireurs peuvent se rendre dans la zone de tir pour relever les points et replacer les cibles.
<i>Check your load !</i>	Vérifiez votre arme !	Vérifier si l'arme est chargée et si l'on possède suffisamment de munitions pour continuer l'exercice.
<i>Reload if necessary !</i>	Rechargez si nécessaire !	Introduire un chargeur plein si cela est nécessaire. Eventuellement approvisionner votre chargeur.
<i>Muzzle !</i>	Canon !	Avertissement du Range Officer pour prévenir le tireur que la direction de l'arme a approché la limite des 180 degrés.
<i>Finger !</i>	Doigt !	Avertissement du Range Officer pour prévenir le tireur que son doigt est très (trop) proche de la détente de l'arme lors du geste technique considéré.

LE PLACEMENT DES CIBLES

